



Tél: 04 90 74 12 70  
e-mail : [info@gargas.fr](mailto:info@gargas.fr)  
[www.gargas.fr](http://www.gargas.fr)

## ARRETE TEMPORAIRE

### **Le Maire de GARGAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1 à L.2211.2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la demande de la société MIDI TRACAGE en date du 30 mars 2026 pour des travaux de signalisation verticale, lieu-dit Perrotet et route des Nourrats (voie communale n°20) 84400 GARGAS,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La Société MIDI TRACAGE, située 292 chemin des Grandes Terres, ZI les Argiles 84400 APT Cedex est autorisée à effectuer des travaux signalisation verticale, lieu-dit Perrotet et route des Nourrats (voie communale n°20) 84400 GARGAS.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 au jeudi 16 avril 2026 de 8h à 18h, sur l'emprise du chantier, la circulation sera alternée (alternat manuel) avec interdiction de dépasser, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 5 :** le Directeur Général des Services, le Maire de GARGAS, le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **MIDI TRACAGE, située 292 chemin des Grandes Terres, ZI les Argiles 84405 APT Cedex**

Fait à GARGAS le 31 mars 2026

Le Maire,

Jérôme DAUMAS

